



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-272

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris**

75-2022-04-13-00004 - Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la SA d'HLM "RATP HABITAT" (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2022-04-13-00004

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de  
la SA d'HLM "RATP HABITAT"

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société  
anonyme d'habitations à loyer modéré « RATP HABITAT »

Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 422-1, et son annexe 18  
(composition et modification du capital social) ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2022 portant renouvellement de l'agrément de la société anonyme  
d'habitations à loyer modéré RATP HABITAT ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM « RATP HABITAT » mentionnant l'arrêté du 24 mars  
1959 portant agrément au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré et  
l'immatriculation au registre du commerce de Paris le 25 février 1959 sous le numéro 59B2581 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2021 de la SA  
d'HLM « RATP HABITAT » statuant sur une augmentation de capital ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil d'administration du 14 octobre 2021 ;

Vu les statuts modifiés à l'article 6 « composition et modification du capital social » et à l'article 21  
« expression des voix aux assemblées » adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15  
décembre 2021 ;

Vu l'attestation notariée de souscription et de versement du 01 février 2022 établie lors de  
l'augmentation de capital par le cabinet « 14 Pyramides Notaires » à hauteur de 565 000 €;

Vu la liste des actionnaires de la société anonyme d'HLM « RATP HABITAT » avant et après  
augmentation du capital datée au 21 décembre 2021 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme HLM « RATP HABITAT » par un apport en numéraire d'un montant de 565 000 euros. Le capital social de la société anonyme d'HLM « RATP HABITAT » est en conséquence, porté de 35 998 431 € à 36 563 431 €, par l'émission de 353 125 actions nouvelles de 1,60 euros chacune.

**Article 2 :** Le préfet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour le préfet de la région d'Île -de-France, préfet de Paris, et par délégation, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

**SIGNÉ**

Patrick GUIONNEAU